

Projet de règlement intérieur à destination

du public

LSM

Article 1 – Préambule

Chaque personne présente au sein de La Seine Musicale est invitée à prendre connaissance de ce règlement et à s'engager à le respecter dans toutes ses interactions et activités. Le respect des règles énoncées ci-après est une condition essentielle à la préservation de l'harmonie et du bon déroulement des activités artistiques, techniques et administratives au sein de l'établissement.

Tout spectateur qui ne se conformerait pas aux dispositions légales, règlementaires et au présent Règlement Intérieur, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques associés à chaque évènement de La Seine Musicale, pourra se voir refuser l'entrée de l'établissement, ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

Article 2 – Conditions d'accès

2.1 CONDITIONS D'OUVERTURE ET FERMETURE HORS MANIFESTATION (SPECTACLE/CONCERT)

Sauf horaire spécifique lié à l'organisation d'une Manifestation, « La Seine Musicale » (hors terrasse et jardin et zone de commerces), est ouverte au public dans les zones prévues à cet effet :

- Du mardi au samedi de 11 heures à 19 heures.

Une fermeture annuelle de cinq semaines est prévue, pendant la période estivale.

« La Seine Musicale » sera, en outre, fermée trois jours fériés par an (1^{er} Janvier, 1^{er} Mai et 25 Décembre). Ces dates de fermeture exceptionnelles sont communiquées chaque année sur le site internet.

A titre exceptionnel, les heures d'ouverture et de fermeture peuvent être modifiées. Elles font alors l'objet d'un affichage spécifique et sont indiquées sur le site internet. En cas de manifestation les horaires de La Seine Musicale peuvent variés.

L'accès au site est interdit en dehors des heures d'ouverture.

2.2 CONDITIONS D'ACCES A LA MANIFESTATION

Hors manifestation en libre accès l'accès au site ne peut être donné qu'au spectateur (y compris les enfants) muni d'un billet, d'une invitation ou d'un titre de servitude attribué par La Seine Musicale.

En cas d'annulation ou de report de la manifestation, les modalités de remboursement du billet seront définies par l'organisateur / producteur de l'évènement.

La Seine Musicale se réserve le droit de refuser l'accès en salle à toute personnes en retard sans possibilité de remboursement. Dans le cas d'un accès en salle validé par le personnel, la place n'est plus garantie après l'heure indiquée sur le billet.

Sauf disposition particulière tout spectateur dont le billet a été contrôlé à l'entrée de La Seine Musicale ne peut sortir que de manière définitive.

2.3 MINEURS

La Seine Musicale n'autorise pas l'accès aux salles aux enfants de moins de 3 ans et le déconseille fortement aux enfants de moins de 6 ans, même accompagnés, pour des raisons sécuritaires et de santé publique, excepté pour une manifestation pour jeune public (âge précisé sur la page du spectacle sur le site de La Seine Musicale).

Dans tous les cas, tout enfant ayant entre 3 et 12 ans doit être accompagné d'une personne âgée de plus de 16 ans. La signature d'une décharge parentale concernant le niveau sonore et/ou les effets lumineux peut-être exigé lors de l'entrée en salle.

Les mineurs entre 13 et 16 ans, peuvent rentrer seuls avec une autorisation dont le formulaire est disponible sur le site de La Seine Musicale.

Il relève de la responsabilité parentale de veiller à la santé auditive de leurs enfants. Nous vous informons que des protections auditives (bouchons d'oreilles) sont disponibles gratuitement. Le prêt de casques est également possible, sous certaines conditions.

Tout enfant égaré sera pris en charge par le service sécurité de La Seine Musicale.

2.4 IVRESSE

Toute personne en état d'ivresse ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants se verra interdire l'accès de La Seine Musicale.

2.5 ANIMAUX

Les animaux sont interdits, sauf cas exceptionnels (chiens accompagnants les personnes en situation de handicap).

Article 3 – Sécurité et comportement

3.1 PALPATION DE SECURITE

A l'entrée du site (pré-contrôle), le spectateur pourra faire l'objet d'une palpation de sécurité et devra présenter son sac ouvert au service de sécurité de l'établissement pour un contrôle visuel. Lorsque le plan Vigipirate (ou équivalent) est activé, la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire.

Pour certaines manifestations, la palpation de sécurité et la présentation d'un sac ouvert sont obligatoires.

L'accès à La Seine Musicale pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre à ces mesures de sécurité.

3.2 PRISE DE VUE ET ENREGISTREMENT, APPAREILS ELECTRONIQUES

Les appareils dédiés exclusivement à la prise de photos, à l'enregistrement sonore et/ou audiovisuel, ainsi que les autres appareils électroniques, ne sont pas autorisés au sein de La Seine Musicale. Une consigne est mise à disposition par La Seine Musicale. Les téléphones portables munis de ces fonctionnalités sont tolérés à La Seine Musicale, sous réserve des consignes propres à la manifestation.

Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès de La Seine Musicale lui sera refusé sans remboursement du billet.

La Seine Musicale décline toute responsabilité quant au vol ou la dégradation des éléments mis en consigne.

3.3 OBJETS INTERDITS

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire des armes, substances explosives, inflammables ou volatiles, des bouteilles (seules les bouteilles en plastique ne dépassant pas 50 cl maximum sans bouchon sont autorisées), des gourdes (quelle que soit la contenance),

récipients, objets tranchants ou contondants, batteries volumineuses (vélo...) et, d'une manière générale, tout objet susceptible de servir d'arme ou de projectile. Il est également interdit d'introduire tout objet dangereux et tout article pyrotechnique.

Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès à La Seine Musicale lui sera refusé sans remboursement du billet.

En attente de la proposition faite en réunion : un affichage des objets interdits dans le bâtiment et des objets interdits déposés en consigne.

3.5 COMPORTEMENT DU PUBLIC

Toute personne entrant dans La Seine Musicale est tenue de respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement.

Toute personne entrant dans La Seine Musicale doit respecter les lieux et leurs équipements (mobilier, espaces verts, éléments décoratifs...), signaler au personnel du service de sécurité tout acte répréhensible (dégradation, vandalisme, atteinte à la décence, outrage aux bonnes mœurs, usage de flamme vive ...) et suivre les directives de la direction de La Seine Musicale ainsi que celles du service de sécurité.

La présence dans l'établissement doit se faire de manière à préserver sa quiétude, ce qui implique le respect de la réglementation et exclut tout comportement agité, agressif, injurieux ou choquant, ainsi que tout manquement aux dispositions légales et réglementaires.

Les personnes ayant contrevenues aux présentes peuvent se voir expulsées de l'enceinte de La Seine Musicale nonobstant toute sanction judiciaire qui pourrait être prononcée par ailleurs à leur encontre.

3.6 COMPORTEMENTS DISCRIMINATOIRES ET VIOLENCES ASSOCIEES

- Tous comportements et/ou éléments visuels présentant un caractère discriminatoire sont interdits. La direction de La Seine Musicale se réserve le droit d'expulser tout contrevenant. Les discriminations, le harcèlement, les agressions verbales, physiques ou sexuelles sont des actes punis par la loi.
- Chaque personne témoin ou victime de violences sexistes est invitée à venir rapporter cette situation aux personnels de La Seine Musicale

3.7 VOL/DÉTÉRIORATION DES EFFETS PERSONNELS

Chacun est responsable de ses effets personnels. La Direction de La Seine Musicale décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les spectateurs/visiteurs pourraient subir.

3.8 INTERDICTION DE FUMER

En application de l'article L 3512-8 du code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer dans les locaux de la Seine Musicale. Le vapotage est également interdit au sein de l'établissement.

Dans certaines conditions, les spectateurs désirant fumer peuvent être autorisés à accéder à une zone extérieure.

Article 4 : Santé

4.1 CONDUITE A TENIR EN CAS DE MALAISE OU D'ACCIDENT

Il est demandé aux usagers de La Seine Musicale (grand public, visiteurs, spectateurs) de signaler au personnel de l'Organisateur ou de La Seine Musicale, tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours.

Toute personne présentant l'un ou les symptômes suivants : fièvre, toux, courbatures, maux de tête, fatigue, perte d'odorat et de goût, difficulté à respirer sera conduite dans une infirmerie dédiée, et sera prise en charge par les équipes médicalisées dédiées de La Seine Musicale.